



## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

#### **Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 568-2026**

Lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le Règlement numéro 568-2026 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont les suivants :

- réduire le territoire d'application de l'interdiction de circulation des trottinettes, vélos et aides à la mobilité motorisés;
- ajouter de nouveaux usages et activités temporaires qui nécessitent l'octroi d'un permis;
- élargir l'obligation de déposer un plan d'aménagement lors de certaines demandes de permis;
- restreindre la possibilité d'utiliser à des fins commerciales durant le festival l'intérieur de bâtiments qui ne sont pas utilisés à de telles fins le reste de l'année;
- obliger la reproduction d'adresses civiques masquées sur des installations dans certains cas;
- permettre aux microbrasseries locales d'obtenir un permis pour la vente de leurs bières selon certaines conditions;
- interdire la possession de reproductions d'armes;
- intégrer la possibilité d'exploiter une scène sur le lot 6 657 013 du cadastre du Québec selon certaines conditions;
- réduire dans certains cas les heures où il est possible d'émettre du bruit;
- retirer la possibilité pour les personnes mineures de boire de l'alcool dans les rues;
- ajuster l'interdiction de laver les véhicules de loisirs;
- ajouter l'obligation d'avoir une personne responsable de la sécurité pour certains stationnements de véhicules de loisirs et d'espaces regroupés de tentes;
- ajouter l'obligation d'inscrire l'emplacement des terrains de stationnement de véhicules de loisir et des espaces regroupés pour tentes de camping sur une application de cartographie;

- ajouter une délégation du pouvoir de contracter et de dépenser dans le cadre de l'administration et la gestion du festival;
- ajouter une délégation du pouvoir de contracter en lien avec les occupations du domaine public dans le cadre du festival;
- retirer les frais exigés pour procéder à l'ouverture et à la fermeture de valves d'eau pour des activités et usages temporaires exercés durant le festival;
- encadrer davantage les véhicules allant déverser aux étangs aérés;
- modifier les tarifs des permis et en ajouter de nouveaux avec de nouveaux tarifs; et
- ajouter certaines prohibitions de stationnement dans les rues;

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le **10 juin 2026 à 18h00**, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne désignée par lui expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Ville : [www.villest-tite.com](http://www.villest-tite.com).

Ce 3 juin 2026



Me Simon Parisé  
Greffier

**Certificat de publication de l'avis public**

Je, Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'assemblée publique de consultation sur le règlement 568-2026 sur le babillard présent à l'hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Nouvelliste, en date du 3 juin 2026

Ce 3 juin 2026



Me Simon Parisé,  
Greffier